

A2020-

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire de la Commune de Latour de France,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**Considérant** le tableau de propositions d'avancement de grade à l'ancienneté des agents de la commune.

**Considérant** la saisine de Commission Administrative Paritaire et son avis favorable rendu en date du 4 Mars 2020.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

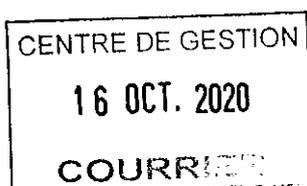
Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint Technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1 – MARQUEZ Sandra	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe – C2/ ech 9	1/05/2020

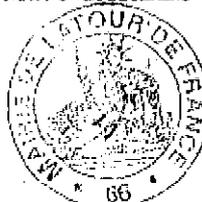
**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

*Fait à Latour de France, le 5 Octobre 2020*



*Le Maire,  
Marc CARLES*



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de Latour de France,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**Considérant** le tableau de propositions d'avancement de grade à l'ancienneté des agents de la commune.

**Considérant** la saisine de Commission Administrative Paritaire et son avis favorable rendu en date du 4 Mars 2020.

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

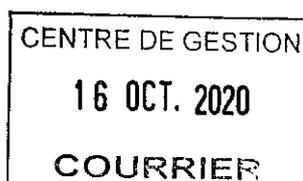
Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1 – DUMONT Jérôme	Agent de maîtrise / ech 9	1/04/2020

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

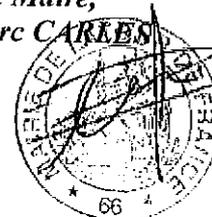
- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

*Fait à Latour de France, le 5 Octobre 2020*



*Le Maire,*

*Marc CARLES*



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.